

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 09-2024 : PATRIMOINE SYNDICAL
Protection réglementaire des captages d'eau potable - Révision des
périmètres de protection du champ captant des Iscles à Cheval-Blanc -
Etude d'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau -
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse dans le cadre 11ème Programme

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, afin de prendre toute décision pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets syndicaux et signer les conventions à conclure lorsque celles-ci sont accordées ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de protection de la ressource, le Syndicat a décidé, en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de procéder à la révision des périmètres de protection du champ captant des Iscles à Cheval-Blanc dont la Déclaration d'Utilité Publique en vigueur date de 1994 ;

CONSIDERANT que l'étude de modélisation hydrogéologique de la nappe d'accompagnement de la Durance, réalisée par le Syndicat entre 2017 et 2018, complétée entre 2020 et 2021 par des traçages ayant permis le calcul plus précis de la porosité cinématique, paramètre essentiel dans la détermination des isochrones, a montré que les nouvelles isochrones sont beaucoup plus étendues que celles initialement estimées ;

CONSIDERANT qu'en 2022, le Syndicat disposait des éléments suffisants pour demander à l'ARS un avis préliminaire d'un hydrogéologue agréé pour déterminer les enveloppes prévisionnelles des futurs périmètres de protection ;

CONSIDERANT que sur la base de cet avis rendu en octobre 2022 par Monsieur Vivien Hakoun, hydrogéologue agréé, le Syndicat est en capacité de réaliser l'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau requise par l'article R1321-6 du code de la santé publique en la confiant à un bureau d'études spécialisé ;

CONSIDERANT que cette étude d'évaluation des risques, estimée à un montant de 25 000 € HT, pourrait être éligible aux financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans la mesure où la nappe de la Durance est classée ressource en équilibre fragile et fait actuellement l'objet d'une procédure de reconnaissance en Zone de Sauvegarde des Ressources Stratégiques ;

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du 11ème programme "Sauvons l'eau !" pour la réalisation de l'étude d'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau requise par l'article R1321-6 du code de la santé publique pour la révision des périmètres de protection du champ captant des Iscles.

DE SIGNER tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

CHEVAL-BLANC, le 29 mars 2024

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,

Gérard DAUDET

